

Conseil communal séance n° 2023/02 du 24 février 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Roland Tex (procuration : Carole Goerens), conseiller

Séance à huis clos :

Point 1 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service informatique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Réduction de la période de service provisoire d'un employé communal

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la réduction de la période de la personne engagée sous le point numéro 1 de l'ordre du jour, à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Point 3 : Urbanisme : modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la modification ponctuelle numéro 2 du PAG concernant la partie graphique à Howald, rue des Scillas.

Point 4 : Propriétés immobilières :

a) Approbation de contrats de bail – Office social - avenant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant au contrat de bail initial entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et l'office social de Hesperange, d'autre part, relatif à la location de bureaux sis à Hesperange, 476, route de Thionville.

Par cet avenant, le contrat initial est modifié en ce sens que la surface de 112,50 m² est augmentée à 135,50 m².

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un garage au centre Jean-Pierre Thoma signé avec l'association Foyers Seniors a.s.b.l. et deux avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation concernant des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Finances : approbation de titres de recette :

Objet	Montant (en €)
Indemnité d'assurances touchées	28 866,01
Remboursement (décompte) Service Enfants et Jeunes – Structures d'accueil	353 383,11
Autres produits d'exploitation divers	7 145,74
Décompte Concert de nouvel an	3 826,70
Vente de camionnette	1,00
Autres produits d'exploitation divers	1 223,02

Point 6 : Approbation de conventions**a) Valorlux - avenant**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention initiale conclue en date du 21 septembre 2020 signé entre l'association sans but lucratif Valorlux, représentée par son directeur, Monsieur Claude Turping, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part.

Par cet avenant, la convention initiale est modifiée en ce sens que la convention est tacitement reconductible d'année en année.

b) Soludec

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et la société à responsabilité limitée Soludec Development (SOLDEV), d'autre part, relative à l'aménagement d'un parking provisoire de trente emplacements, sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

Numéro 1292/6669, lieu-dit « Rue des Scillas », contenant 19a 83ca.

Point 7 : Règlement général de la circulation :**a) Modifications à durée indéterminée**

Suite à la pose de deux panneaux de localisation sur le CR231 à Howald, le tronçon entre les deux panneaux de localité est situé dorénavant à l'intérieur du périmètre d'agglomération et il appartient donc aux autorités communales d'édicter les règlements de circulation y relatifs. Avant la pose des panneaux, la circulation était réglée par les instances étatiques compétentes. Le règlement général de la circulation est donc adapté pour tenir compte de cette modification.

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix, d'approuver les modifications à durée indéterminée sur le CR231 à Howald.

b) Modifications à durée déterminé

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
20.02.2023	2023/06a1	Alzingen, route de Thionville
20.02.2023	2023/06a3	Howald, rue des Scillas
20.02.2023	2023/06a4	Alzingen, route de Thionville
20.02.2023	2023/06a6	Fentange, op den Aessen
20.02.2023	2023/06a7	Alzingen, rue Kitty Deville

Point 8 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à ester en justice contre le locataire d'un logement social de la commune de Hesperange en matière de bail à loyer et d'occupation sans droit ni titre en vue de son déguerpissement.

Point 9 : Associations sans but lucratif – dépôt de statuts – prise de connaissance

1. Reitclub Centaur a.s.b.l.

Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Reitclub Centaur » déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 11 avril 2017, référence F11284, et modifiés le 17 novembre 2022 ayant son siège social à Itzig au 29, rue de Bonnevoie.

2. Belle Bandura a.s.b.l.

Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Belle Bandura » déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 5 juillet 2022, référence F13711, ayant son siège social à Howald au 155, rue Edouard Oster.

Point 10 : Questions émanant des conseillers

- a) **Question présentée par Madame Carole Goerens, membre du groupement politique « déi gréng » et par Madame Anne Huberty, membre du groupement politique « CSV », relative à la création de logos pour toutes les commissions consultatives de la commune de Hesperange.**

Konform zum Reglement erlaben mir eis lech e puer Froen zum Thema Logo'en fir d'Kommissiounen ze stellen.

An der Sozialkommissioun vum 10. Januar 2023 gouf säitens de Memberen vun der Sozialkommissioun festgestallt, dat beispillsweis d'CCCI iwwert een eegene Logo verfügt während dat bei denen aneren Kommissiounen net de Fall ass.

Doraus ergett sech eis Fro:

- Ass et méiglech e Logo fir all Kommissioun ze entwerfen, esou dat ee kloer kéint kennzeechen wéi eng Kommissioun beispillsweis u wéi engem Projet bedeelegt ass?

Hei kéint een eventuell e gemeinsame Logo als Basis huelen fir all Kommissioun a just de Numm oder Klenggekeeten änneren.

De Fait dat d'Gemeng an Zukunft en Informatiker wëll astellen, de genee an deem Domaine soll tätég sinn, wier e weidere Punkt deen fir eis Propose géif schwätzen.

Traduction:

Conformément à notre règlement, nous nous permettons de poser quelques questions dans le cadre de la création de logos pour les commissions communales :

Lors de la réunion de la commission aux affaires sociales du 10 janvier 2023, les membres de la commission ont constaté que la CCCI, par exemple, disposait de son propre logo, alors que ce n'était pas le cas pour les autres commissions.

D'où notre question :

- Serait-il possible de concevoir un logo pour toutes les commissions, afin de permettre une identification claire des commissions impliquées dans les projets ;

Pour cela, on pourrait prendre comme base un logo commun, qui pourrait être modifié pour chaque commission par des noms et des petits détails.

Le fait que la commune souhaite à l'avenir engager un informaticien qui travaillera dans ce domaine serait un point supplémentaire qui plaiderait en faveur de notre proposition.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Le bourgmestre Marc Lies rappelle le statut particulier de la CCCI et explique que le logo a déjà été créé il y a longtemps, dans le cadre de la "Fête de l'Amitié".

Compte tenu du grand nombre de commissions et dans le but d'avoir un meilleur aperçu, on ne souhaite pas introduire de logos individuels, mais on essaiera à l'avenir de mettre davantage l'accent sur la collaboration entre la commune et les commissions concernées dans la correspondance et les publications.

b) Question présentée par Madame Carole Goerens, membre du groupement politique « déi gréng », relative à la distribution des cartes d'accès de l'Oeko-Center.

Entspriechend eisem interne Reglement wëll ech iech folgend Froe stelle betreffend d'

Acceskaarten zum Oekozenner.

Wann e an eis Gemeng aplënnert a sech op der Gemeng aschreift, da gëtt eng Kaart ausgestellt déi den Accès zum Oekozenner erlaabt.

Dës Kaart ass nominativ op eng Persoun aus dem Stot ausgestellt.

Plënnert genau dës Persoun elo aus der Wunneng eraus, muss si hier Kaart vum Oekozenner ofginn.

Wann aner Persounen aus dem Stot op der nämmlecher Adress wunne bleiwen, hunn sinn also keng Kaart méi.

Fir eng nei Kaart ze kréie mussen si selwer op Oekozenner goen an eng nei ufroen.

- Wéisou këmmert den Oekozenner sech an deem Fall ëm déi Kaarten ?
- Firwat maachen d' Gemengen Hesper a Weiler dat net selwer ?

De Populationsbüro wär dach déi beschte Platz fir déi Aarbecht, well d' Leit sech souwisou do melle mussen wann se erausplënnen .

- Huet d' Personal vum Oekozenner Accès op de Gescom an all d' Donnéeën déi dee Programm enthält, obwuel d' Personal keng Gemeengefonctionnaire sinn ?
- Firwat ginn dës Kaarten net op e Stot (Haus, Appartement..) ausgestellt, mee just op eng eenzel Persoun (ouni dass de Numm vun dëser Persoun op der Kaart ze gesinn ass).

Traduction:

Conformément à notre règlement, je souhaite poser la question suivante concernant les cartes d'accès à l'Oekozenner.

Lorsqu'une personne emménage dans notre commune et qu'elle se fait registrer, elle reçoit une carte

donnant accès à l'Oekozerter.

Cette carte est établie au nom d'une personne du ménage.

Si cette personne déménage, elle doit rendre sa carte d'accès.

Si les autres personnes du ménage ne déménagent pas, elles ne disposent plus de la carte d'accès.

Pour obtenir une nouvelle carte d'accès, elles doivent se rendre à l'Oekozerter et demander une nouvelle carte.

- Pourquoi l'Oekozerter s'occupe-t-il des cartes d'accès dans ce cas ?

- Pourquoi les communes de Hesperange et de Weiler-la-Tour ne s'en chargent-elles pas elles-mêmes ?

Le bureau de la population serait pourtant parfaitement adapté à cette tâche, puisqu'il faut de toute façon s'y inscrire ou s'en désinscrire.

- Le personnel de l'Oekozerter a-t-il accès au Gescom avec toutes les données que contient ce programme, bien qu'il ne s'agisse pas de fonctionnaires communaux ?

- Pourquoi les cartes d'accès ne sont-elles pas établies au nom du ménage (maison, appartement, ...), mais seulement au nom d'une personne (dont le nom n'apparaît pas sur la carte) ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Le bourgmestre Marc Lies souligne l'importance de l'Oeko-Center pour le recyclage et la valorisation de la matière première "déchets".

La délivrance des cartes d'accès est assurée par le personnel de l'Oeko-Center puisque la gérance de toutes les données relatives au contrôle d'accès leur incombe. Les habitants des deux communes Hesperange et Weiler-la-Tour reçoivent une carte d'accès sans grandes formalités, sur présentation d'un certificat de résidence et reçoivent sur place les explications nécessaires sur l'Oeko-Center et le recyclage en général.

Une seule personne, Monsieur Patrick Hoffmann (le responsable de l'Oeko-Center), dispose de l'accès Gescom nécessaire, mais cet accès est très restrictif et seules les adresses sont visibles.

Les cartes d'accès doivent être établies au nom d'une personne et sont donc délivrées à la "personne de référence" du ménage concerné, telle qu'elle est inscrite au registre communal des personnes physiques (RCPP) par le service de la population. En cas de changement de la "personne de référence", une nouvelle carte d'accès peut être délivrée sur présentation de l'attestation de domicile.

c) Question présentée par Madame Marie-Lyne Keller, membre du groupement politique « déi gréng », relative à la participation des citoyens non-luxembourgeois aux élections communales du 11 juin 2023.

Conformément au règlement, je me permets de vous poser quelques questions concernant la participation des citoyens non-luxembourgeois aux élections communales du 11 juin prochain.

Pourriez-vous, à ce sujet, me fournir les informations suivantes :

1. Quel est, par catégorie d'âges, le pourcentage de citoyens non-luxembourgeois inscrits sur les listes électorales du 11 juin prochain à la commune de Hesperange ?
2. Quels sont les moyens mis en œuvre pour informer les citoyens non-luxembourgeois du droit dont ils disposent de s'inscrire et de participer aux élections communales ? Sont-ils, par exemple, informés de ce droit au moment de leur inscription à la commune ou lorsqu'ils

- réalisent d'autres démarches à la commune?
3. Quels sont les moyens mis en œuvre pour les sensibiliser et les encourager à faire la démarche de s'inscrire sur les listes électorales ?

Réponse de Monsieur Romain Juncker, échevin :

L'échevin Romain Juncker explique qu'en date du 30 janvier 2023, le taux de citoyens non luxembourgeois inscrits sur les listes électorales du 11 juin de la commune est de 12%. 6.000 personnes supplémentaires pourraient encore s'inscrire.

La moyenne totale nationale est de 11,7%, ce qui équivaut à 227 000 personnes.

Lors des dernières élections, le pourcentage était de 22%, soit 948 inscrits non luxembourgeois, contre 826 actuellement, soit 12%, la différence s'expliquant par l'augmentation de la population.

Les résultats par catégorie d'âge sont les suivants :

Catégorie d'âges	Pourcentage	
18 – 24 ans	0,6 %	2 personnes
25 – 34 ans	1,5 %	23 personnes
35 – 44 ans	8,1 %	164 personnes
45 – 54 ans	23,5 %	212 personnes
65 – 74 ans	24 %	116 personnes
75 et plus ans	26 %	86 personnes

Les résultats par durée de résidence sur le territoire communal:

Période	
< 4 années	161 personnes
5 - 9 années	134 personnes
10 - 14 années	132 personnes
15 – 19 années	143 personnes
20 – 24 années	97 personnes
25 – 29 années	44 personnes
30 et plus années	115 personnes

Les citoyens inscrits non-luxembourgeois proviennent principalement des pays suivants : Pays-Bas, Irlande, Allemagne, Portugal, Belgique, Italie, France, Espagne et Grèce.

L'échevin Romain Juncker rappelle le workshop qui a eu lieu le 19 novembre 2023, pour lequel 12.500 invitations nominatives ont été envoyées. Finalement 118 personnes ont participé au workshop.

Les résultats élaborés pendant cet atelier sont les suivants :

- Un "atelier citoyens" sans participation ni présence de politiciens.
- "Foire/Forum aux élections".
- Un "Meet & Greet électoral".
- Un "événement speed-dating" pour les jeunes de la part de "jeunes" politiciens ou de futurs politiciens.

M. Juncker donne des explications supplémentaires sur le déroulement et le concept de la "Journée locale d'inscription aux listes électorales" qui aura lieu le 19 mars 2023.

d) Question présentée par le groupement politique « déi gréng », relative au remplacement des lampadaires à Howald

Conformément au règlement, nous nous permettons de vous poser quelques questions concernant le remplacement des lampadaires à Howald.

Nous apprenons dans le Buet 52, page 14 qu'il est prévu de remplacer les lampadaires de rue à Howald.

Nous sommes favorables à cette initiative à condition qu'un certain nombre d'aspects soient respectés. Nos questions sont les suivantes:

1. Le but essentiel de l'opération étant l'économie d'énergie par le remplacement des lampes à vapeur de sodium actuelles par des lampes LED. Est-ce qu'il est prévu de réduire l'intensité de ces nouvelles lampes (par ex. de 60 %) pendant une partie de la nuit pour augmenter encore l'économie d'énergie ?
2. Est-ce qu'il est prévu de profiter du remplacement pour réduire le smog lumineux en évitant la diffusion lumineuse vers le haut ?
3. Est-ce que la température de couleur de la lumière ne dépassera pas 2700 °K, couleur agréable à l'œil humain et le moins nuisible pour la faune ?
4. Même si l'aspect « rustique » des lampadaires actuels n'harmonise pas vraiment avec le style d'un quartier moderne comme Howald, il est éventuellement possible de garder au moins les mats des lampadaires actuels. Leur écart et leur hauteur pourraient convenir et remplacer ou modifier uniquement la tête réduirait sensiblement le coût et les émissions de CO2 de l'opération.
5. Est-ce qu'il est prévu de considérer cette possibilité ?
6. Une réflexion a-t-elle été menée sur la façon de réutiliser/donner une seconde vie à ce qui sera enlevé (économie circulaire) ?
7. Est-ce que la commune envisage de se faire conseiller par un expert INDEPENDANT en la matière pour garantir de trouver la solution la plus adaptée et la plus économique ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre:

Le bourgmestre Marc Lies explique que depuis quelques années déjà, l'éclairage public de la commune est remplacé par des lampes LED.

L'intensité des lampes LED est réduite de 50% entre 23h00 et 6h00. En fait, il n'est pas possible de diminuer davantage la luminosité à cause de diverses directives.

Étant donné que seul l'ampoule est remplacée et non les têtes de lampe, la diffusion de la lumière n'est pas modifiée, vu que les têtes de lampe empêchent déjà la diffusion de la lumière vers le haut.

La température de couleur des ampoules est de 3 000 °K est donc uniforme par rapport aux ampoules déjà remplacées.

Les lanternes actuelles sont conservées et le fait de ne remplacer que les ampoules, et non la tête ou la lanterne entière, permet d'économiser de l'argent public d'un montant considérable et de réaliser des économies d'énergie supplémentaires grâce au passage aux LED.

Des plans sont actuellement en cours d'élaboration avec la société CREOS dans le but d'équiper l'éclairage public de capteurs à certains endroits, afin d'économiser de l'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

- a) Les responsables présentent le projet de la société « Youth & Work » s.à.r.l. – SIS ;
- b) Monsieur l'échevin Georges Beck donne des explications sur le fonctionnement du service Citybus.

Point 12 : Motion datée du 20 février 2023 présentée par les groupements politique 'LSAP', 'DP' et 'déi gréng' réclamant à la mise en place de règles précises concernant la nature des publications autorisées à être réalisées sur le site de la commune de Hesperange :

Hesperange, le 20 février 2023

Au Collège échevinal de la
Commune de Hesperange

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Echevins,

Les conseillers LSAP, DP et déi gréng vous demandent de porter à l'ordre du jour du prochain conseil communal le point suivant et proposent au conseil communal de voter la motion suivante :

MOTION

Motion réclamant la mise en place de règles précises concernant la nature des publications autorisées à être réalisées sur le site de la commune de Hesperange

Considérant que

- le site Facebook de la commune de Hesperange a été utilisé le 24 mars 2022 pour diffuser un texte, sans signature, critiquant le ministère de l'Intérieur.
- Suite à cette diffusion, les conseillers de l'opposition étaient intervenus lors du conseil communal afin de demander à ce que seules les informations au sujet de la commune objectives, factuelles et validables par tout le conseil communal soient diffusées via les médias de la commune.
- Les conseillers de l'opposition avaient demandé en vain qui avait accès au compte Facebook de la commune, quelle était la procédure d'approbation et que leur intervention soit retranscrite dans le Buet.
- le site de la commune et son site Facebook ont été utilisés à nouveau à partir du 23 janvier 2023 pour diffuser un communiqué intitulé "Die Frage der Transparenz" au-dessus duquel apparaît "Administration Communale de Hesperange".

- A ce sujet, les conseillers de l'opposition réitèrent les remarques et questions au collège des Bourgmestre et Echevins déjà posées en mars 2022, à savoir :

Le conseil communal demande au collège des Bourgmestre et Echevins :

- qui est/sont le/les signataire(s) de ce communiqué et qui a accès au compte Facebook de la commune (quelle est la procédure d'approbation),
- que tous les médias de la commune, financés par de l'argent public (Facebook, site, Buet, films) soient utilisés pour diffuser des informations sans considérations politiques à savoir exclusivement factuelles et locales de la part de la commune et au sujet de la commune,
- que ces informations soient diffusées en plusieurs langues,
- que cette motion soit retranscrite telle quelle dans le prochain Buet.

Avec nos salutations respectueuses,

Roland Tex Henri Pleimling Claude Lamberty Rita Velazquez-Lunghi
Myriam Feyder Marie-Lyne Keller Carole Goerens

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre:

Réponse du bourgmestre Marc Lies :

Le bourgmestre Marc Lies explique que le fonctionnaire responsable du "Service informatique" ainsi que les fonctionnaires du "Service relations publiques" ont accès aux comptes des médias sociaux de la commune.

M. Lies confirme que les publications doivent comporter une en-tête et l'indication des signataires. Il accepte cette critique et promet d'en tenir compte à l'avenir. A l'avenir les communications seront publiées en plusieurs langues.

Il explique que les deux derniers communiqués ont été publiés en relation avec la commune et qu'il ne s'agissait pas de déclarations politiques.

Le conseil communal décide avec 8 voix contre et 7 voix pour de rejeter la motion.